

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PLESSISVILLE  
MRC DE L'ÉRABLE

PROJET RÈGLEMENT

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT 001-26 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS,  
DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2026

LE LUNDI, \_\_\_\_\_ jour du mois de mai deux mille vingt-six, à une séance ordinaire  
du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient  
présents les membres du conseil :

Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Joanie Bédard, Valérie Desrochers, Catherine Côté et  
Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Marc Morin.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_, conseil\_\_\_\_, et qu'un projet de  
règlement a été présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1.-** *[Modification de l'article 1]* L'article 1 du Règlement 001-26 Relatif à la tarification des  
biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026, adopté le 15  
décembre 2025, est modifié par la suppression de la définition « Autre organisme ou organisation  
locale ».

**Article 2.-** *[Modification de l'article 3]* L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement  
du paragraphe 4<sup>o</sup> par le suivant :

« 4<sup>o</sup> Objets promotionnels à l'effigie de la Ville : les  
citoyens peuvent se les procurer au prix coûtant majoré de 10%      prix coûtant + 10% / objet  
10%

**Article 3. –** *[Modification de l'article 4]* L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **Article 4. —** *[Vente de produits lors d'évènements organisés par la Ville (taxes incluses)]*

1 <sup>o</sup> Bière de base	Grosse cannette :	7 \$
2 <sup>o</sup> Bière de microbrasserie	Petite cannette :	7 \$
	Grosse cannette :	8 \$
3 <sup>o</sup> Breuvage en promotion		4 \$
4 <sup>o</sup> Prêt-à-boire		7 \$
5 <sup>o</sup> Vin	Canette :	7 \$
	Bouteille :	25 \$
6 <sup>o</sup> Shooter		4 \$
7 <sup>o</sup> Cocktail sans alcool		7 \$
8 <sup>o</sup> Café		3 \$

## Règlement n°

9° Café alcoolisé	7 \$
10° Liqueur	3 \$
11° Jus, eau et Gatorage (petit format)	2 \$
12° Chips	2 \$
13° Cône en bonbons	2 \$
14° Pop corn	3 \$
15° Prix d'entrée Festival l'Odysée (verre ou bracelet)	12 \$
16° Location d'espace Festival l'Odysée (foodtruck et brasseur)	460 \$ »
17° Location de kiosque	200 \$

**Article 4.** – *[Modification de l'article 16]* L'article 16 de ce règlement est modifié comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans la première ligne, du nombre « 11 » par le nombre « 15 »;
- 2° Par l'insertion, dans la troisième ligne et après le mot « scolaires » des mots « , la facturation faite aux organismes gouvernementaux ».

**Article 5.** – *[Modification de l'annexe A]* L'annexe A « Tarification en loisir » de ce règlement est modifiée comme suit :

- 1° par l'insertion, après le titre de la colonne « TARIFS », de « (AVANT TAXES) » partout où il requis de l'ajouter;
- 2° Par l'insertion, après le titre du tableau « TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN », de « (avant taxes) » partout où il est requis de l'ajouter;
- 3° Pour le tableau « LOCATION DU MATÉRIEL POUR ÉVÉNEMENT » :
  - a) par l'insertion, dans la première puce ■ et après « 40 \$ », de « (avant taxes) »;
  - b) par l'insertion, après le titre de la colonne « COÛT JOURNALIER » de « (AVANT TAXES) »;
  - c) par l'insertion, dans la colonne « ORGANISME RECONNU/ORGANISME ASSOCIÉ/RÉSIDENT » et après le mot « ASSOCIÉ » des mots « OU AFFILIÉ »;
  - d) par la suppression de la colonne « AUTRE ORGANISME OU ORGANISATION LOCALE »;
- 4° Pour le tableau « LOCATION DE SALLE BIBLIOTHÈQUE LINETTE-JUTRAS-LAPERLE » :
  - a) Par l'insertion, dans la troisième ligne du premier alinéa et après « 35 \$/heure » de « (avant taxes) »;
  - b) par l'insertion, dans la colonne « TARIFS » et après le mot « ASSOCIÉ » des mots « OU AFFILIÉ »;
- 5° Pour le tableau « LOCATION DE SALLE AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN » :
  - a) par l'insertion, dans la colonne « TARIFS » et après le mot « ASSOCIÉ » des mots « OU AFFILIÉ » partout où ils se trouvent;
  - b) par l'insertion, dans la ligne « Amphithéâtre tel quel » de la colonne « SALLE », des mots « par jour »;

Règlement n°

c) par la suppression de la colonne « AUTRE ORGANISME OU ORGANISATION LOCALE »;

6° Pour le tableau « LOCATION DE SALLE 290, ROUTE 165 SUD » :

a) par l'insertion, dans la colonne « TARIFS » et après le mot « ASSOCIÉ » des mots « OU AFFILIÉ » partout où ils se trouvent;

7° Pour le tableau « LOCATION DE SALLE CARREFOUR JEAN-LOUIS-VALLÉE » :

a) Par le remplacement du titre du tableau par le suivant « LOCATION CARREFOUR JEAN-LOUIS-VALLÉE ET ÎLE LOUIS-PHILIPPE-HÉBERT » ;

b) Par l'insertion, après le deuxième alinéa du suivant :

« Le locataire est responsable de la mise en place et du remisage des équipements utilisés de même que du montage et du démontage de la salle, sauf pour les activités figurant dans la programmation du Carrefour. À défaut, des frais supplémentaires de 35\$/heure (avant taxes) seront exigés en fonctions de coûts supplémentaires assumés par le locateur. »;

c) Par l'insertion de « (avant taxes) après « Technicien : 50 \$/heure » et « Gérance de salle : 30 \$/heure »;

d) par l'insertion, dans la colonne « Organisme reconnu, associé, MRC de l'Érable ou résident » et après le mot « ASSOCIÉ » des mots « OU AFFILIÉ »;

e) par l'addition, après la dernière ligne et colonnes, des suivantes :

			Location disponible du jeudi au samedi entre 16h et 23h.
			Minimum de 50 personnes
			Durée minimale de 4 heures
« Île Louis-Philippe-Hébert	250 \$/soirée	service de bar inclus.	Réservation obligatoire au moins 2 semaines à l'avance.  En cas d'annulation, des frais de 50\$ seront retenus du prix de location.  En cas d'annulation la journée même, l'ensemble des frais liés à la location seront exigibles.
Kiosque pour exposants au Marché des saveurs	30 \$ »		

Règlement n° \_\_\_\_\_

Article 6.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 11<sup>e</sup> jour  
du mois de mai 2026

La greffière,

Le maire,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

MARC MORIN

PROJET